

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 février 2019 :

PRESENTS : MM. Nelis C., **Présidente**,

Galant J., **Bourgmestre** ; Caulier G., Desmet-Culquin B., D'Haese-Leuridant M.,

Hotton-Vanderbecq S., Pelerieau J., **Echevins** ;

Mauroy-Moulin-Stalpaert P., Pottiez P., Chanoine V., Delhaye J., Dessilly V.,

Egels E., Decoster C.,

Danneau F., Wayembergh P. Auquière E., Carion M., **Conseillers**,

Gillard S., **Directeur général**.

Excusés : Senecaut M., Robette-Delputte F., Leurident C., **Conseillers**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2019, partie publique – **approbation**.

Mr Auquière demande qu'il soit procédé à deux adaptations dans ce procès-verbal, à savoir au point 7 (confirmation qu'un registre des marchés publics peut être élaboré par l'Administration) et au point 15 (souhait que soient prises en considération les actions en terme de mobilité dans les démarches communales qui seront entreprises).

Mme Carion demande également qu'il soit précisé qu'elle n'a pas souhaité émettre de reproches à l'encontre de la proposition de mise sur pied d'une Commission de la Bourgmestre, mais qu'elle a souhaité obtenir les précisions et éléments de clarification utiles à ce propos, par souci de transparence et d'éthique.

Tenant compte de ces demandes d'adaptation du procès-verbal du 29 janvier 2019, partie publique, le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance précédente, partie publique, avec 16 voix pour et 2 abstentions. Mmes Nelis et Decoster s'abstiennent.

2. **Elections** – Désignation des Conseillers de police de Jurbise : approbation de la décision du 3 décembre 2018 par les autorités de tutelle – **information**
3. **Agriculture** – Désignation des experts-agriculteurs de la Commission communale de constat de dégâts aux cultures, exercices 2018 à 2024 – **information**
4. **Finances** – Situation de caisse en date du 31 janvier 2019 – **information**
5. **Finances** – Modification Budgétaire n°1, exercice 2018, de l'Eglise Protestante Baudour – Herchies : non approbation de la Ville de Saint-Ghislain - **information**

Le Conseil communal entend la Bourgmestre sur cette information, et approuve la proposition du Collège communal d'établir un courrier, commun aux administrations de Jurbise et Saint-Ghislain, destiné à interpeller l'autorité de tutelle (à savoir Mr le Gouverneur du Hainaut) et la Ministre des Pouvoirs locaux.

6. **Finances** – Octroi d'une avance de trésorerie pour le CPAS de Jurbise et adoption de la convention entre la Commune et le C.P.A.S en matière de trésorerie – **approbation**

La Bourgmestre, en charge des Finances, propose au Conseil communal d'approuver cette convention non pas pour l'exercice en cours (comme indiqué dans le projet de délibération) mais bien pour l'ensemble de la mandature.

Mr Delhaye demande si l'adoption d'une telle convention se fait en début de chaque mandatures, ce à quoi la Bourgmestre lui répond par l'affirmative.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles L1311-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2019 ;

Considérant la nécessité d'octroyer une avance au CPAS de Jurbise afin de lui permettre de faire face à des problèmes de trésorerie temporaires ;

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée par le CPAS en fonction de ses moyens financiers et ce, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les douze mois de sa conclusion ;

Vu la communication du projet de convention au Directeur financier en date du 12 février 2019 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur Financier réceptionné en date du 20 février 2019 ;

Sur proposition du Collège communal, en séance du 12 février 2019 :

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'octroyer au CPAS de Jurbise une avance de trésorerie d'un montant maximum de 650.000€, avance remboursable avant le 31/12 de l'exercice suivant, quel que soit l'état de trésorerie du CPAS.

Article 2 : D'approuver la convention entre la Commune et le C.P.A.S en matière de trésorerie, convention non limitée dans le temps, prenant cours dès la signature par toutes les parties et révocable à tout moment, sous réserve de l'achèvement des opérations en cours.

Article 3 : La présente décision sera communiquée pour disposition au Directeur Financier.

7. Finances – Règlement portant sur la vente de bois communal – approbation

Mr Auquière interroge la Bourgmestre sur la manière d'estimer les quantités qui seront accordées à l'acheteur, et sur la possibilité de prévoir un contrat par lequel l'acheteur ne pourrait procéder à la vente du bois ainsi acquis auprès de la Commune.

La Bourgmestre met en exergue la difficulté à vérifier ce qu'il adviendra du bois une fois enlevé à la Commune, tandis que le Président du CPAS précise à Mr Auquière que le bois communal sera de variétés diverses, et ne sera pas présenté et débité de la même manière que le bois disponible en commerce. La Bourgmestre précise encore à Mr Auquière que le volume accordé à l'acheteur sera notamment fonction des quantités restantes et disponibles.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L1122-31, relatifs aux attributions du conseil communal ainsi que les articles L3131-1 §1, 3° et L3132-1, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu le règlement redevance sur la vente de bois voté par le Conseil Communal, en séance du 29 janvier 2019 ;

Attendu qu'il est indispensable de fixer les modalités pratiques pour la vente de bois communal ;

Sur proposition du Collège Communal du 12 février 2019 et après en avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : de fixer les modalités suivantes :

- a) La vente de bois par l'Administration communale de Jurbise sera strictement réservée aux citoyens possédant leur résidence principale sur la Commune de Jurbise. Cette donnée sera vérifiée par l'Administration auprès du demandeur et/ou par l'intermédiaire du Registre d'Etat-civil, dans le strict respect des dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).
- b) La redevance est fixée à 30 euros par stère de bois. Une priorité et un tarif préférentiel, fixé à 20 euros par stère de bois, seront toutefois accordés aux bénéficiaires suivants, compte tenu des faibles revenus de ces bénéficiaires et de l'intérêt à leur accorder ces avantages au regard de leur situation sociale, financière et/ou professionnelle :
 - les bénéficiaires du RIS
 - les familles monoparentalesLe statut particulier de ces bénéficiaires sera contrôlé par l'Administration communale à partir de tout élément probant (tel que, notamment, une attestation du CPAS ou un extrait du Registre National) susceptible d'être fourni par leurs soins, le CPAS ou l'Administration.
- c) L'enlèvement est à charge du ou des acquéreur(s) sans intervention de personnel communal, sur prise de rendez-vous au sein de l'Administration auprès du Département Cadre de vie (065/37 74 63).
- d) La quantité minimale à acquérir sera d'un stère, tandis que la quantité maximale que chaque citoyen pourra acquérir sera de cinq stères. Dans tous les cas, la Commune de Jurbise décidera seule du volume susceptible d'être mis en vente lors de chaque transaction.
- e) Mode de paiement : une facture sera envoyée par l'Administration communale au moment de la prise de rendez-vous par l'acheteur. Le paiement pourra exclusivement être réalisé par virement bancaire sur le numéro et avec la communication indiquée sur la facture. Le paiement devra impérativement être réalisé avant l'enlèvement du bois. Le Département Cadre de vie et le Service Finances s'assureront de ce paiement avant fixation du rendez-vous avec l'acheteur.

- f) Le candidat acheteur est obligatoirement majeur et doit s'inscrire personnellement auprès de l'Administration Communale par mail ou par téléphone.

Article 2 : la présente décision sera communiquée pour disposition au Directeur Financier.

8. Finances – Redevance pour prestation du personnel communal et utilisation de véhicules communaux dans le cadre de réparation des installations communales et de mises à disposition de personnel et de véhicules au bénéfice d'autres pouvoirs publics – **adoption**

Mr Delhaye s'étonne du fait que les montants de réparation d'installations communales ne soient pas comprises dans les prestations du personnel.

La Bourgmestre lui précise que ces frais sont essentiellement utiles pour l'établissement de devis à destination des assurances, en cas de sinistre.

A la question de Mr Delhaye, La Bourgmestre lui confirme que la mise à disposition de personnel ou de véhicules communaux au bénéfice d'autres pouvoirs locaux est relativement rare.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L1122-31, relatifs aux attributions du conseil communal ainsi que les articles L3131-1 §1, 3° et L3132-1, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Revu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs à la publication des actes administratifs ;

Attendu les demandes régulières sollicitant l'intervention du personnel communal et/ou de véhicules communaux pour réparer les installations communales suite, notamment, à des dégradations accidentelles ou volontaires (d'auteur connu ou inconnu) ;

Attendu les demandes susceptibles d'émaner d'autres pouvoirs publics tels que, par exemple, des communes proches, des Intercommunales ou encore le Service Public de Wallonie, afin de bénéficier d'une mise à disposition de personnel et/ou de véhicules communaux ;

Attendu les charges qu'est susceptible d'entraîner, pour l'Administration communale, la mise à disposition de personnel communal et de véhicules pour effectuer ces prestations ;

Vu les recommandations émises par la Circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne ;

Attendu que dans le respect de ladite Circulaire budgétaire, la Commune est autorisée, afin de lui permettre de rencontrer partiellement le coût découlant des charges relatives à la mise à disposition du personnel communal et de véhicules, à fixer un montant de redevance dû pour ces différentes sollicitations;

Sur proposition du Collège Communal du 15 janvier 2019 et après en avoir délibéré ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 15 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 6 février 2019 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance communale pour prestations du personnel communal avec ou sans l'utilisation de véhicules communaux.

Article 2 : Sont visées, toutes prestations effectuées par le personnel communal avec ou sans utilisation de véhicules communaux dans le cadre des réparations des installations communales suite à des dégradations accidentelles ou volontaires, ainsi que dans le cadre de mises à disposition de personnel et/ou de véhicules communaux soit pour répondre à une sollicitation d'un pouvoir public, soit pour palier au défaut d'intervention d'un pouvoir public sur un bien lui appartenant ou dont il assure la responsabilité sur le territoire communal.

Article 3 : Les redevances sont fixées comme suit :

- Prestations du personnel communal : 38,00 € par heure et par personne
- Prestations de personnel communal avec véhicule :
 - o Grue avec opérateur : 150,00 € par heure
 - o Camion avec chauffeur : 100 € par heure + frais kilométriques
 - o Camion avec grappin et chauffeur : 130,00 € par heure + frais kilométriques
 - o Bus (22 places) avec chauffeur (VW) : 60,00 € par heure + frais kilométriques
 - o Bus (32 places) avec chauffeur (King Long) : 80,00 € par heure + frais kilométriques
 - o Car (54 places) avec chauffeur (Scania ou Irisbus) : 140,00 € par heure + frais kilométriques
 - o Balayeuse avec chauffeur : 150,00 € par heure + frais kilométriques
 - o Hydrocureuse avec chauffeur : 150,00 € par heure + frais kilométriques
- Mise à disposition de véhicule :
 - o Petite grue à chenille (Komatsu) sur remorque : 100,00 € par jour
 - o Camionnettes et/ou tracteurs : 80,00 € par jour + frais kilométriques

Article 4 : Les frais kilométriques sont fixés à 0,80 € par kilomètre parcouru pour tous les véhicules nécessitant le relevé de ces frais.

Article 5 : A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par toutes voies légales mise à la disposition de l'Administration communale.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal. L'envoi d'un rappel – par recommandé – préalable au commandement par voie d'huissier fera l'objet de frais d'un montant 10 € (envoi recommandé) répercutés auprès du redevable.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication, faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon, conformément à l'article L3131-1, §1, 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

9. Finances – Règlement et redevance pour la location et mise à disposition des salles communales – adoption

Tout en présentant le projet de nouveau règlement, la Bourgmestre propose de conserver à l'article 23 la gratuité en faveur des associations patriotiques, d'anciens combattants ou de prisonniers de guerre.

Tout en marquant son accord sur cette proposition, Mr Delhaye propose que soient ajoutés à ce règlement, les horaires d'occupation des salles.

A cet égard, la Bourgmestre rétorque que ces horaires figurent dans les contrats et conventions conclus avec les occupants.

Mr Delhaye fait part de l'avis favorable du groupe Alternative citoyenne quant à la disposition consistant à octroyer une occupation gratuite annuelle aux associations de l'entité, mais s'interroge sur la manière qui sera suivie pour octroyer la gratuité totale aux citoyens qui bénéficieront des salles de gymnastique scolaires.

La Bourgmestre rappelle à Mr Delhaye que cette gratuité est déjà d'application depuis de nombreuses années et que sa gestion n'a jamais soulevé le moindre problème. L'Echevin des Sports précise également que ces salles sont octroyées généralement à des citoyens de l'entité désireux d'y développer une activité sportive.

Mr Auquière ajoute pour sa part que ce règlement ne répond pas au besoin qui se pose de manière récurrente, pour les associations, de se réunir sur un rythme régulier durant l'année. Cet aspect sera toutefois abordé plus tard lors des questions orales. Il demande également s'il serait possible de préciser, sur le site Internet, les modalités concrètes qui doivent être suivies pour bénéficier de locaux.

Tenant compte de la proposition de la Bourgmestre, ainsi que de la dernière proposition de Mr Auquière,

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L1122-31, relatifs aux attributions du conseil communal ainsi que les articles L3131 §1, 3° et L3132-1, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Revu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs à la publication des actes administratifs ;

Vu le Règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales, arrêté par le Conseil communal en sa séance du 3 juin 2014, et ses modifications ultérieures ;

Revu le Règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales, tel que proposé au Conseil communal en la présente séance du 26 février 2019;

Vu la charge de travail potentiellement conséquente qui découle du traitement de ces demandes citoyennes d'occupation des salles, de l'entretien régulier et de la remise en état de celles-ci ;

Vu les charges qu'entraîne, pour l'Administration communale, le traitement des demandes citoyennes ;

Considérant que l'Administration communale doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir le présent règlement redevance pour les exercices s'étalant entre 2019 et 2025, compte tenu de la mise à disposition de certaines salles communales contre paiement d'une location ;

Considérant que ce Règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales constitue une annexe à la présente délibération ;

Vu les recommandations émises par la Circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne ;

Attendu que dans le respect de ladite Circulaire budgétaire, la Commune est autorisée, afin de lui permettre de rencontrer partiellement le coût découlant de la charge relative à la mise à disposition des salles communales, à fixer un montant de redevance dû pour l'occupation des salles ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur financier en date du 16 janvier 2019 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été obtenu en date du 6 février 2019 et qu'il s'avère favorable ;

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 15 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance communale sur les demandes de location des salles communales suivantes :

- Salle culturelle Jacques Galant
- Orangerie de la salle culturelle Jacques Galant
- Foyer culturel de Masnuy-Saint-Jean
- Salle des fêtes de Vacresse

Les salles de gymnastique sont mises gracieusement à disposition des habitants de l'entité. La gratuité totale sur le prix de location peut être accordée à certains organismes énumérés dans le Règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales.

Article 2 : La redevance est due par la personne, physique ou morale, qui demande la location ou la mise à disposition.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit :

- **Salle culturelle Jacques Galant**

Pour l'occupation par des associations et sociétés reconnues de l'entité, les tarifs suivants sont appliqués :

- par jour : **400 €**

Pour l'occupation par des associations et sociétés reconnues n'appartenant pas à l'entité, les tarifs suivants sont appliqués :

- par jour : **700 €**

- **Orangerie de la salle culturelle Jacques Galant**

Pour l'occupation par des associations et sociétés reconnues de l'entité, les tarifs suivants sont appliqués :

- par jour : **150 €**

Pour l'occupation par des associations et sociétés reconnues n'appartenant pas à l'entité, les tarifs suivants sont appliqués :

- par jour : **250 €**

- **Foyer culturel de Masnuy-Saint-Jean**

Pour l'occupation par des particuliers de l'entité, les tarifs suivants sont appliqués :

- par jour : **125 €**
- par jour, une fois la nouvelle salle en service : **300 €**

Pour l'occupation par des particuliers n'appartenant pas à l'entité, les tarifs suivants sont appliqués :

- par jour : **175 €**
- par jour, une fois la nouvelle salle en service : **600 €**

- **Salle des fêtes de Vacresse**

Pour l'occupation par des particuliers de l'entité, les tarifs suivants sont appliqués :

- par jour : **300 €**

Pour l'occupation par des particuliers n'appartenant pas à l'entité, les tarifs suivants sont appliqués :

- par jour : **600 €**

Article 4 : La redevance est payable au comptant au moment de la demande de la confirmation, par le Collège communal, de la réservation de la salle.

Article 5 : A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par toutes voies légales mise à la disposition de l'Administration communale.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal. L'envoi d'un rappel – par recommandé – préalable au commandement par voie d'huissier fera l'objet de frais d'un montant 10 € (envoi recommandé) répercutés auprès du redevable.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication, faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon, conformément à l'article L3131-1, §1, 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

10. Gouvernance – Nouveau règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Jurbise – adoption

Après la présentation de ce point par la Bourgmestre, Mr Delhaye propose d'apporter à ce Règlement les adaptations suivantes :

- *article 33ter, proposition d'inclure la diffusion par l'intermédiaire du réseau social Facebook*

A cet égard, la Présidente fait part à l'assemblée d'un projet de retransmission des séances du Conseil communal sur Internet, qui pourrait être envisagé plus tard sur la Commune, et estime difficile d'encadrer la diffusion par Facebook en cours de séance.

- *article 44 : joindre le procès-verbal de la séance précédente aux convocations*

La Bourgmestre précise toutefois que cette démarche est déjà réalisée.

- *article 54 : prévoir des remplaçants pour les membres des commissions*

La Bourgmestre rappelle toutefois que, comme en Commission des Finances, la possibilité existera pour un autre conseiller communal de siéger à la place du mandataire membre effectif de la Commission

- *article 67 : proposition d'élargir la notion d'intérêt communal à celle d'intérêt pour les communes au sens large*

La Bourgmestre estime cette proposition peu opportune, les mandataires communaux jurbisien étant élus par les électeurs jurbisien, et devant se consacrer à Jurbise. Elargir cet intérêt communal à des sujets sans rapport direct avec Jurbise, comme cela a par exemple été le cas par le passé avec le CETA, ne lui apparaît pas opportun.

Mr Delhaye rétorque qu'à ses yeux, il n'est pas normal de se limiter à aborder des intérêts ne concernant que Jurbise.

- *article 69 : proposition de fixer au vendredi 12h00, et non au jeudi 16h30, la date limite pour l'introduction de questions orales*

- *article 69 : Mr Delhaye s'interroge sur le fait que le nombre de questions orales pouvant être posées en cours de séance soit limité à 8, et notamment le cas de figure où la majorité poserait 8 questions, ne laissant aucune marge de manœuvre à l'opposition.*

La Bourgmestre rappelle à Mr Delhaye que cette disposition existait déjà dans l'actuel Règlement d'ordre intérieur, et ne voit pas l'intérêt de la modifier. L'ordre d'arrivée des questions sera appliqué au besoin.

- *article 69 : proposition de préciser que, le cas échéant, il sera répondu par écrit à une question orale, sous réserve de justification à ce mode de réponse.*

La Bourgmestre propose plutôt qu'il soit précisé qu'il sera répondu par écrit si le conseiller concerné y consent

- *enfin, Mr Delhaye propose qu'un article supplémentaire soit ajouté, afin de faire en sorte que le journal communal soit ouvert aux groupes politiques.*

A l'issue de cet échange, la Présidente demande confirmation à la Bourgmestre, au nom de la Liste du Bourgmestre, sur les articles que la majorité serait d'accord de modifier. La Bourgmestre répond à la Présidente que son groupe serait d'accord pour rencontrer uniquement les deux propositions suivantes :

- *article 69 : fixer au vendredi 12h00, et non au jeudi 16h30, la date limite pour l'introduction de questions orales ;*
- *article 69 : préciser que, le cas échéant, il sera répondu par écrit à une question orale, sous réserve de justification à ce mode de réponse.*

Ce qui cloture les débats sur ce point.

Le Conseil Communal,

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal, L1122-18 portant sur le règlement d'ordre intérieur que le Conseil communal est compétent pour adopter, et L3122-2 relatif aux actes soumis à la tutelle générale d'annulation du Gouvernement wallon ;

Revu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs à la publication des actes administratifs ;

Vu également les articles 26bis, §5, al.2 et 34bis de la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant qu'il a été jugé nécessaire et opportun d'adapter le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal arrêté en date du 5 novembre 2013 ;

Vu le tableau de préséance arrêté en séance du Conseil communal du 3 décembre 2018 ;

Considérant que, outre les dispositions que le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prescrit d'y consigner, le présent règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du Conseil communal de Jurbise ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le projet de règlement d'ordre intérieur soumis ce jour à l'adoption du Conseil communal sera soumis, pour approbation, à la tutelle générale d'annulation du Gouvernement wallon ;

Sur proposition du Collège communal, en séance du 15 janvier 2019 ;

Décide, avec 15 voix pour et 3 abstentions – Mme Carion, et Mrs Delhaye et Auquièr s'abstiennent :

Article 1er. - D'adopter le nouveau règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Jurbise.

Article 2. - De transmettre pour approbation aux autorités de tutelle, un exemplaire de la présente délibération ainsi qu'un exemplaire du nouveau règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

11. Enseignement – Renouvellement de la Commission paritaire locale (COPALOC) – désignation

Le Conseil communal,

Vu le Code Wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122- 30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu également le Code Wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-34 et plus précisément les paragraphes 1 et 2 relatif à la création de commissions ;

Vu la nécessité de renouveler la Commission Paritaire Locale suite aux élections communales du 14 octobre 2018 par la désignation de six membres effectifs et de trois membres suppléants ;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié des établissements d'enseignement officiel subventionné, et plus précisément son article 93, impliquant la mise en place de commissions paritaires locales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné publié le 13/09/1995 ;

Procède au scrutin secret pour la désignation des 6 membres effectifs représentant le Pouvoir Organisateur de la COPALOC :

18 conseillers prennent part au vote ;
18 bulletins sont trouvés dans l'urne ;

Le dépouillement donne le résultat suivant :
18 bulletins sont déclarés valides ;
Aucun bulletin n'est déclaré nul ;
Aucun bulletin n'est blanc.

Mme Jacqueline Galant obtient 15 voix et est désignée membre effectif
Madame Brigitte Desmet-Culquin obtient 15 voix et est désignée membre effectif
Mme Stéphanie Hotton-Vanderbecq obtient 15 voix et est désignée membre effectif
Madame Pascale Mauroy-Moulin-Stalpaert obtient 15 voix et est désignée membre effectif
Madame Francine Robette-Delputte obtient 15 voix et est désignée membre effectif
Monsieur Vincent Dessilly obtient 14 voix et est désigné membre effectif

Monsieur Guy Caulier obtient 3 voix
Madame Manuella Senecaut obtient 3 voix
Monsieur Joël Delhay obtient 3 voix
Madame Mélanie Carion obtient 3 voix
Monsieur Vincent Chanoine obtient 2 voix

Monsieur Frédéric Danneau obtient 2 voix
Monsieur Eric Auquière obtient 2 voix
Monsieur Pierre Pottiez obtient 1 voix

Procède ensuite à un second tour de scrutin secret pour la désignation des 3 membres suppléants représentant le Pouvoir Organisateur de la COPALOC :

18 conseillers prennent part au vote ;
18 bulletins sont trouvés dans l'urne ;

Le dépouillement donne le résultat suivant :
18 bulletins sont déclarés valides ;
Aucun bulletin n'est déclaré nul ;
Aucun bulletin n'est blanc.

Monsieur Guy Caulier obtient 16 voix et est désigné membre suppléant
Monsieur Pierre Pottiez obtient 15 voix et est désigné membre suppléant
Madame Christa Decoster obtient 15 voix et est désignée membre suppléant

Monsieur Frédéric Danneau obtient 2 voix
Madame Mélanie Carion obtient 2 voix
Madame Manuella Senecaut obtient 1 voix
Monsieur Joël Delhay obtient 1 voix
Monsieur Pierre Wayembergh obtient 1 voix
Monsieur Eric Auquière obtient 1 voix

Décide :

Art 1. – de désigner les représentants du Pouvoir Organisateur de la COPALOC comme suit :

Membres effectifs : Mmes Jacqueline Galant, Brigitte Desmet-Culquin, Stéphanie Hotton-Vanderbecq, Pascale Mauroy-Moulin-Stalpaert et Francine Robette-Delputte, et Mr Vincent Dessilly

Membres suppléants : Mme Christa Decoster, Mrs Guy Caulier et Pierre Pottiez

Art. 2 – un extrait de la présente délibération sera transmis à la Fédération Wallonie Bruxelles ainsi qu'aux organisations syndicales pour disposition.

12. Plan de Cohésion Sociale : Plan 2014-2019 – rapport financier 2018 – approbation

La Bourgmestre propose à l'assemblée que les agents en charge du Plan de Cohésion sociale viennent présenter ce dossier en séance publique, au moment d'introduire la nouvelle version du Plan auprès de la Région Wallonne.

Le Conseil communal,

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 12 Janvier 2009, a décidé de faire participer la Commune de Jurbise à l'appel à projet du Gouvernement Wallon relatif à la mise en place d'un Plan de Cohésion Sociale;

Vu le Décret du 06 Novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu le Décret du 06 Novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 Décembre 2008 portant exécution du décret du 06/11/2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 Décembre 2008 portant exécution du décret du 06/11/2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'approbation par le Conseil communal, en sa séance du 05 novembre 2013, du formulaire relatif à l'adhésion de la Commune de Jurbise au projet de Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 et l'approbation du formulaire modifié, lors de la séance du Conseil Communal en date du 25 mars 2014, suite aux remarques du Gouvernement formulées le 12 décembre 2013 pour une adaptation du contenu projet PCS 2014-2019;

Vu l'acceptation par le Gouvernement wallon, par un courrier du 22 avril 2014, du Plan de Cohésion Sociale de la Commune de Jurbise ;

Vu la nécessité de renvoyer, pour le 31 mars 2019, au SPW – Département de l'Action sociale – Direction de la Cohésion sociale, Avenue Bovesse 100 à 5100 Jambes, le rapport financier 2018 accompagné de la balance des recettes et dépenses ainsi que du grand livre budgétaire;

Décide, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le rapport financier 2018 du Plan de cohésion sociale 2014-2019.

Article 2. – De faire parvenir au SPW par voie électronique un exemplaire de la présente délibération ainsi que les rapports susmentionnés à l'adresse pcs.actionsociale@spw.wallonie.be.

Les points 13 à 23 sont unanimement approuvés par l'assemblée, les candidats désignés étant directement proposés par les groupes représentés au Conseil communal, conformément à la clé de répartition proportionnelle D'Hondt :

13. **Secrétariat** – Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage : désignation de 5 représentants de la Commune - **approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-27, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, attribuant 17 sièges à la liste du Bourgmestre (L.B.) et 4 sièges au groupe Alternative citoyenne ;

Considérant que la Commune de Jurbise est membre de l'Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les cinq conseillers communaux représentant la Commune au sein de l'Assemblée Générale, proportionnellement à la composition politique du Conseil Communal selon la clef de répartition D'Hondt ;

Attendu que la liste L.B. présente les candidatures de MM. Christa Decoster, Francine Robette-Delputte, Guy Caulier, Brigitte Desmet-Culquin ;

Attendu que le groupe Alternative citoyenne présente la candidature de M Mélanie Carion ;

Décide :

Article 1er. : Que les cinq représentants de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage, désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal sont MM Christa Decoster, Francine Robette-Delputte, Guy Caulier, Brigitte Desmet-Culquin et Mélanie Carion.

Article 2. : Que la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale ainsi qu'aux intéressés.

14. Secrétariat – Haute Senne Logement : désignation de 5 représentants de la Commune - approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-27, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, attribuant 17 sièges à la liste du Bourgmestre (L.B.) et 4 sièges au groupe Alternative citoyenne ;

Considérant que la Commune de Jurbise est membre de la société de logements Haute Senne Logement – HSL ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les cinq conseillers communaux représentant la Commune au sein de l'Assemblée Générale, proportionnellement à la composition politique du Conseil Communal selon la clef de répartition D'Hondt ;

Attendu que la liste L.B. présente les candidatures de MM. Christophe Leurident, Frédéric Danneau, Pierre Pottiez, Francine Robette-Delputte ;

Attendu que le groupe Alternative citoyenne présente la candidature de M Mélanie Carion ;

Décide :

Article 1er. : Que les cinq représentants de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la société de logements Haute Senne Logement - HSL, désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal sont MM Christophe Leurident, Frédéric Danneau, Pierre Pottiez, Francine Robette-Delputte et Mélanie Carion.

Article 2. : Que la présente délibération sera transmise à la société ainsi qu'aux intéressés.

15. Secrétariat – Intercommunale de Gestion environnementale – HYGEA : désignation de 5 représentants de la Commune – approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-27, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, attribuant 17 sièges à la liste du Bourgmestre (L.B.) et 4 sièges au groupe Alternative citoyenne ;

Considérant que la Commune de Jurbise est membre de l'Intercommunale de Gestion environnementale – HYGEA ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les cinq conseillers communaux représentant la Commune au sein de l'Assemblée Générale, proportionnellement à la composition politique du Conseil Communal selon la clef de répartition D'Hondt ;

Attendu que la liste L.B. présente les candidatures de MM. Vincent Dessilly, Frédéric Danneau, Pierre Wayembergh et Jonathan Pelerieau ;

Attendu que le groupe Alternative citoyenne présente la candidature de M Eric Auquière ;

Décide :

Article 1er. : Que les cinq représentants de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'HYGEA, désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal sont MM Vincent Dessilly, Frédéric Danneau, Pierre Wayembergh, Jonathan Pelerieau et Eric Auquière.

Article 2. : Que la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale ainsi qu'aux intéressés.

16. Secrétariat – Intercommunale de Développement économique et de Développement du Cœur du Hainaut – IDEA : désignation de 5 représentants de la Commune – approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-27, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, attribuant 17 sièges à la liste du Bourgmestre (L.B.) et 4 sièges au groupe Alternative citoyenne ;

Considérant que la Commune de Jurbise est membre de l'Intercommunale de Développement économique et de Développement du Cœur du Hainaut – IDEA ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les cinq conseillers communaux représentant la Commune au sein de l'Assemblée Générale, proportionnellement à la composition politique du Conseil Communal selon la clef de répartition D'Hondt ;

Attendu que la liste L.B. présente les candidatures de MM. Vincent Dessilly, Frédéric Danneau, Pierre Wayembergh, Christophe Leurident ;

Attendu que le groupe Alternative citoyenne présente la candidature de M Joël Delhaye ;

Décide :

Article 1er. : Que les cinq représentants de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'IDEA, désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal sont MM Vincent Dessilly, Frédéric Danneau, Pierre Wayembergh, Christophe Leurident et Joël Delhaye.

Article 2. : Que la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale ainsi qu'aux intéressés.

17. Secrétariat – Intercommunale de Développement du Tournaisis – IDETA : désignation de 5 représentants de la Commune – approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-27, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, attribuant 17 sièges à la liste du Bourgmestre (L.B.) et 4 sièges au groupe Alternative citoyenne ;

Considérant que la Commune de Jurbise est membre de l'Intercommunale de Développement du Tournaisis – IDETA ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les cinq conseillers communaux représentant la Commune au sein de l'Assemblée Générale, proportionnellement à la composition politique du Conseil Communal selon la clef de répartition D'Hondt ;

Attendu que la liste L.B. présente les candidatures de MM. Vincent Dessilly, Frédéric Danneau, Pierre Wayembergh, Christophe Leurident ;

Attendu que le groupe Alternative citoyenne présente la candidature de M Joël Delhaye ;

Décide :

Article 1er. : Que les cinq représentants de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'IDETA, désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal sont

MM Vincent Dessilly, Frédéric Danneau, Pierre Wayembergh, Christophe Leurident et Joël Delhaye .

Article 2. : Que la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale ainsi qu'aux intéressés.

18. Secrétariat – Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques – IGRETEC : désignation de 5 représentants de la Commune – approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-27, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, attribuant 17 sièges à la liste du Bourgmestre (L.B.) et 4 sièges au groupe Alternative citoyenne ;

Considérant que la Commune de Jurbise est membre de l'Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques – IGRETEC ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les cinq conseillers communaux représentant la Commune au sein de l'Assemblée Générale, proportionnellement à la composition politique du Conseil Communal selon la clef de répartition D'Hondt ;

Attendu que la liste L.B. présente les candidatures de MM. Vincent Dessilly, Frédéric Danneau, Pierre Wayembergh, Christophe Leurident ;

Attendu que le groupe Alternative citoyenne présente la candidature de M Joël Delhaye ;

Décide :

Article 1er. : Que les cinq représentants de la Commune au sein de l'Assemblée Générale d'IGRETEC, désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal sont MM Vincent Dessilly, Frédéric Danneau, Pierre Wayembergh, Christophe Leurident et Joël Delhaye .

Article 2. : Que la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale ainsi qu'aux intéressés.

19. Secrétariat – Intercommunale pure de Financement du Hainaut – IPFH : désignation de 5 représentants de la Commune – approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-27, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, attribuant 17 sièges à la liste du Bourgmestre (L.B.) et 4 sièges au groupe Alternative citoyenne ;

Considérant que la Commune de Jurbise est membre de l'Intercommunale pure de Financement du Hainaut – IPFH ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les cinq conseillers communaux représentant la Commune au sein de l'Assemblée Générale, proportionnellement à la composition politique du Conseil Communal selon la clef de répartition D'Hondt ;

Attendu que la liste L.B. présente les candidatures de MM. Vincent Dessilly, Frédéric Danneau, Pierre Wayembergh, Christophe Leurident ;

Attendu que le groupe Alternative citoyenne présente la candidature de Mme Manuella Senecaut ;

Décide :

Article 1er. : Que les cinq représentants de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'IPFH, désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal sont MM Vincent Dessilly, Frédéric Danneau, Pierre Wayembergh, Christophe Leurident et Manuella Senecaut.

Article 2. : Que la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale ainsi qu'aux intéressés.

20. Secrétariat – Intercommunale ORES ASSETS : désignation de 5 représentants de la Commune – approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-27, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, attribuant 17 sièges à la liste du Bourgmestre (L.B.) et 4 sièges au groupe Alternative citoyenne ;

Considérant que la Commune de Jurbise est membre de l'Intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les cinq conseillers communaux représentant la Commune au sein de l'Assemblée Générale, proportionnellement à la composition politique du Conseil Communal selon la clef de répartition D'Hondt ;

Attendu que la liste L.B. présente les candidatures de MM. Jacqueline Galant, Jonathan Pelerieau, Pierre Wayembergh, Frédéric Danneau ;

Attendu que le groupe Alternative citoyenne présente la candidature de M Eric Auquière ;

Décide :

Article 1er. : Que les cinq représentants de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ORES ASSETS, désignés proportionnellement à la composition du

Conseil communal sont MM Jacqueline Galant, Jonathan Pelierieu, Pierre Wayembergh, Frédéric Danneau et Eric Auquière.

Article 2. : Que la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale ainsi qu'aux intéressés.

21. Secrétariat – Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut : désignation de 5 représentants de la Commune – approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-27, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, attribuant 17 sièges à la liste du Bourgmestre (L.B.) et 4 sièges au groupe Alternative citoyenne ;

Considérant que la Commune de Jurbise est membre de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les cinq conseillers communaux représentant la Commune au sein de l'Assemblée Générale, proportionnellement à la composition politique du Conseil Communal selon la clef de répartition D'Hondt;

Attendu que la liste L.B. présente les candidatures de MM. Jonathan Pelierieu, Frédéric Danneau, Pierre Wayembergh, Christophe Leurident ;

Attendu que le groupe Alternative citoyenne présente la candidature de Mme Manuella Senecaut ;

Décide :

Article 1er. : Que les cinq représentants de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut, désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal sont MM Jonathan Pelierieu, Frédéric Danneau, Pierre Wayembergh, Christophe Leurident et Manuella Senecaut.

Article 2. : Que la présente délibération sera transmise à la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut ainsi qu'aux intéressés.

22. Secrétariat – Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle – IMIO: désignation de 5 représentants de la Commune – approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-27, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, attribuant 17 sièges à la liste du Bourgmestre (L.B.) et 4 sièges au groupe Alternative citoyenne ;

Considérant que la Commune de Jurbise est membre de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle, IMIO ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les cinq conseillers communaux représentant la Commune au sein de l'Assemblée Générale, proportionnellement à la composition politique du Conseil Communal selon la clef de répartition D'Hondt ;

Attendu que la liste L.B. présente les candidatures de MM. Jonathan Pelerieau, Frédéric Danneau, Pierre Wayembergh, Christophe Leurident ;

Attendu que le groupe Alternative citoyenne présente la candidature de Mr Eric Auquière ;

Décide :

Article 1er. : Que les cinq représentants de la Commune au sein de l'Assemblée Générale d'IMIO, désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal sont MM Jonathan Pelerieau, Frédéric Danneau, Pierre Wayembergh, Christophe Leurident et Eric Auquière.

Article 2. : Que la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle ainsi qu'aux intéressés.

23. Secrétariat – Intercommunale Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons – CISCMS : désignation de 5 représentants de la Commune – approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-27, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, attribuant 17 sièges à la liste du Bourgmestre (L.B.) et 4 sièges au groupe Alternative citoyenne ;

Considérant que la Commune de Jurbise est membre de l'Intercommunale Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons – CISCMS ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les cinq conseillers communaux représentant la Commune au sein de l'Assemblée Générale, proportionnellement à la composition politique du Conseil Communal selon la clef de répartition D'Hondt ;

Attendu que la liste L.B. présente les candidatures de MM. Christa Decoster, Francine Robette-Delputte, Frédéric Danneau, Brigitte Desmet-Culquin ;

Attendu que le groupe Alternative citoyenne présente la candidature de M Mélanie Carion ;

Décide :

Article 1er. : Que les cinq représentants de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons – CISCMS, désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal sont MM Christa

Decoster, Francine Robette-Delputte, Frédéric Danneau, Brigitte Desmet-Culquin et Mélanie Carion.

Article 2. : Que la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale ainsi qu'aux intéressés.

24. Secrétariat – Application de l'article 23 du Règlement de location et mise à disposition des salles communales : proposition de gratuité totale pour la mise à disposition de la salle La Vacressoise le 13 décembre 2019 au bénéfice de l'ASBL « La Farandole » – **approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 3 novembre 2009, et ses modifications ultérieures ;

Attendu que, suite au courriel du 13 janvier 2019 de l'ASBL « La Farandole » de Mons, représentée par son Président, il est proposé de mettre la salle « La Vacressoise » à disposition le vendredi 13 décembre 2019, afin de permettre de mener à bien l'organisation d'un repas de Noël pour les bénéficiaires, le personnel et les familles de l'A.S.B.L. « La Farandole » dont le siège se trouve à la Rampe Sainte Waudru à Mons ;

Considérant qu'il est proposé de mettre cette salle, qui est libre à la date demandée, à disposition du demandeur sur base d'une gratuité totale ;

Considérant que cette gratuité se justifie par le caractère philanthropique de cette A.S.B.L. qui accueille de jour des adultes handicapés ;

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 23/01/2019 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De mettre à disposition de l'A.S.B.L. La Farandole la salle dénommée « La Vacressoise » le 13 décembre 2019, et ce sur base d'une gratuité totale.

Cette mise à disposition est destinée à permettre au demandeur de mener à bien l'organisation d'un repas de Noël pour les bénéficiaires, le personnel et les familles d'une A.S.B.L. à caractère philanthropique.

Article 2 : Cette gratuité totale se justifie par le caractère philanthropique de cette A.S.B.L.

Article 3 : De transmettre un extrait de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

25. **Secrétariat** – Application de l'article 23 du Règlement de location et mise à disposition des salles communales : proposition de gratuité partielle pour la mise à disposition de la salle J. Galant au bénéfice de l'ASBL Promovins du 3 au 5 mai 2019 – **approbation**

Mr Delhaye exprime ses réserves quant à l'intérêt communal de ce Salon, estimant qu'il s'agit essentiellement d'une activité à caractère commercial.

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 03 novembre 2009, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Attendu que l'ASBL PROMOVINS, représentée par Monsieur HUISSEMANS, rue des 3 Coulons 114 à 7000 MONS, a fait part de son souhait d'occuper la salle culturelle « Jacques GALANT », son bar et sa salle annexe dénommée Orangerie du vendredi 03 mai 2019 jusqu'au dimanche 05 mai 2019 sur base d'une gratuité partielle sur le prix de location ;

Attendu que cette gratuité partielle se justifie par l'intérêt communal de la manifestation organisée, à savoir un Salon des vins ayant rencontré un succès considérable auprès de la population jurbisienne au cours de ses éditions précédentes, ainsi que par l'établissement d'un contrat de sponsoring d'un montant de 3.000 EUR en vue de couvrir une partie des frais d'organisation de la Ducasse communale de Jurbise 2019 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 12 février 2019 ;

Décide, avec 15 voix pour et 3 abstentions – Mme Carion, et Mrs Delhaye et Auquièrre s'abstiennent :

Article 1^{er} : D'approuver la proposition d'occupation de la salle culturelle « Jacques GALANT », son bar et sa salle annexe dénommée Orangerie du vendredi 03 mai 2019 au dimanche 05 mai 2019 sur base d'une gratuité partielle sur le prix de location, au bénéfice de l'ASBL PROMOVINS, représentée par Mr. HUISSEMANS, rue des 3 Coulons 114 à 7000 MONS.

Article 2 : De transmettre un extrait de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

26. **Projets** – Adhésion de la Commune de Jurbise à la Convention de Transition écologique « Green Deal – Cantines durables » - **approbation**

Mr Auquière demande confirmation que ce dossier reviendra à nouveau devant le Conseil communal, une fois les plans et projets communaux introduits auprès de la Région Wallonne. La Bourgmestre lui répond par l'affirmative.

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 20 août 2018 du Gouvernement wallon, présentant le concept du projet « Green Deal – Cantines durables » en cours de développement à l'échelle régionale wallonne ;

Vu que l'objectif du « Green Deal » est d'encourager les cantines, cuisines et services de restauration collective à mettre en place une politique d'alimentation durable, et de rassembler un maximum de forces vives au travers de la signature d'un engagement officiel ;

Considérant que les signataires de la Convention s'engageront à intégrer progressivement, durant trois ans, des nouvelles pratiques en faveur d'un système alimentaire durable, sur base des axes plébiscités tels que les produits locaux et de saison, les produits respectueux de l'environnement et des animaux, les produits équitables, les repas sains, savoureux et équilibrés, la réduction du gaspillage alimentaire et des déchets, et l'inclusion sociale ;

Vu l'invitation à la signature de la Convention « Green Deal » transmise par le Ministre Wallon Carlo Di Antonio transmise en date du 18 décembre 2018 ;

Attendu qu'en date du 9 janvier 2019, la Commune de Jurbise, représentée par Madame Jacqueline GALANT, Bourgmestre, a confirmé en sa qualité d'autorité politique l'engagement à ce projet par la signature d'une déclaration d'intention ;

Attendu qu'à travers son courrier du 25 janvier 2019, la Région Wallonne invite la Commune de Jurbise à confirmer son engagement dans le projet « Green Deal – Cantines durables », en adhérant à la Convention de Transition écologique présentée par le Gouvernement wallon et en définissant, d'ici les trois prochains mois, pour déterminer ses engagements et plans d'action ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer au projet « Green Deal – Cantines durables ».

Article 2 : de signer la convention de transition écologique.

Article 3 : de définir ses plans d'action et engagements à ce projet dans un délai de trois mois.

Article 4 : de transmettre copie de la présente délibération ainsi que la convention à Monsieur Carlo Di Antonio, Ministre Wallon en charge du projet.

27. Projets – Adhésion de la Commune de Jurbise au Réseau Cittaslow : dossier de candidature - approbation

A la question de Mr Auquière, l'Échevine en charge du projet Cittaslow confirme que le dossier a intégré les divers projets impliquant les citoyens, ainsi que Jurbise en Transition.

Mrs Auquière et Delbaye font remarquer que la commune de Silly semble être un acteur très important dans Cittaslow, ayant également développé un projet Slow Food, et qu'il pourrait être opportun de la consulter.

L'Echevine en charge de ce projet lui confirme que le dossier jurbisien a été élaboré en collaboration avec la Commune de Silly, la responsable de projet à Silly estimant même que le dossier jurbisien a été solidement élaboré, et que les cotations que Jurbise s'est elle-même auraient pu être plus généreuses.

La Bourgmestre profite de l'occasion pour remercier et féliciter Mme Hotton-Vanderbecq et Mr Chanoine, ainsi que les agents de l'Administration communale, qui se sont impliqués dans ce projet et ont élaboré ce projet en parfaite coordination avec la commune de Silly.

Le Conseil Communal,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant qu'en sa séance du 26 juin 2017, le Collège communal a émis le souhait d'adhérer au Réseau Cittaslow, réunissant diverses villes et communes d'Europe autour du projet de valorisation des démarches, politiques, philosophies et projets améliorant la qualité de vie des citoyens ;

Considérant que le Réseau Cittaslow, fondé en Italie le 15 octobre 1999, dispose d'une Charte internationale, d'un logo et d'organes qui lui sont propres, et auxquels toute ville ou commune adhérente a l'obligation de se référer dans le cadre des activités organisées sous son égide ;

Considérant qu'en sa séance du 26 septembre 2017, le Conseil communal a approuvé la proposition consistant à introduire un dossier de candidature communal auprès du Réseau Cittaslow, dans le respect de cette même Charte et des démarches et procédures d'adhésion qui y sont renseignées ;

Considérant qu'une lettre de demande formelle renseignant le souhait des Collège et Conseil communaux de Jurbise d'adhérer au Réseau Cittaslow a été adressée le 20 juillet 2017 au Président International du Réseau par la Bourgmestre et le Directeur général ;

Considérant que, suite à cette demande préliminaire d'adhésion et à la réponse favorable qui s'en est suivie de la part du Bureau de certification du Réseau Cittaslow, la somme forfaitaire de 600 € a été versée par la Commune de Jurbise à l'intention du Comité de Coordination, comme exigé par l'article 2 du Règlement général du Réseau ;

Considérant que le dossier de candidature jurbisien, sur lequel le Comité de Coordination du Réseau Cittaslow sera invité à s'exprimer, a été établi dans le but d'identifier les conditions requises satisfaites et les projets communaux en cours pour les satisfaire dans sept volets définis, à savoir :

- Politiques énergétique et environnementale
- Politiques en matière d'infrastructures
- Politiques pour la qualité urbaine
- Politiques agricoles, touristiques, artisanales
- Politiques pour l'hospitalité, la sensibilisation et la formation
- Cohésion sociale
- Partenariats

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} - De marquer son accord sur le dossier de candidature proposé, dans l'espoir de voir Jurbise devenir la septième commune belge à rejoindre le Réseau Cittaslow.

Article 2 - De joindre la présente délibération au dossier de candidature et de la transmettre au Comité international de Coordination du Réseau Cittaslow basé à Orvieto.

Article 3 - De respecter, en cas d'accord sur le dossier de candidature communal, la Charte, les démarches et les procédures fixées par les organes représentatifs du Réseau à savoir, notamment :

- De s'acquitter, avant le 30 juin de chaque année, d'une cotisation d'adhésion annuelle, évaluée en fonction de la population de Jurbise et actuellement fixée à 1.500 €.
- D'appliquer, dans le respect des spécificités locales, les choix adoptés d'un commun accord par les Cittaslow et de promouvoir les initiatives du mouvement.
- De répéter, tous les cinq ans, la procédure réalisée dans le cadre de la demande d'adhésion et de faciliter les activités de contrôle des agents missionnés par le Comité d'évaluation.

28. Urbanisme – Suppression du sentier n° 27 situé sur les parcelles cadastrées Jurbise, 1^{ère} Division, Section B 585B², 584L² et 586W³ – **approbation**

Après avoir entendu l'Echevin de l'Urbanisme présenter ce point, Mr Auquière prend la parole pour faire tout d'abord remarquer que ce genre de points, par lesquels la suppression de sentiers est sollicitée, est récurrent dans les ordres du jour. Il fait également remarquer qu'il n'est pas étonnant d'entendre que ce sentier ne serait plus utilisé depuis plus de 30 ans, une porte en bloquant l'accès. Enfin, il estime de tels projets de suppression de sentiers paradoxaux dans une Commune ayant reçu le label de « Commune pédestre », d'autant plus que d'autres sentiers sur la Commune sont mis en péril, tels que le sentier 95 sur la rue Pierre à Fusil, la voie Nisolle ou encore le sentier du Quesnoy. Mr Auquière conclut en demandant à la majorité d'être attentive à cette problématique et à toutes ces infractions constatées, rappelant qu'il serait possible d'agir par le biais du Décret Voirie du 6 avril 2014.

La Présidente répond à Mr Auquière que pour ce qui concerne le sentier 95, une visite sur place avec l'Echevin de l'Urbanisme est prévue cette semaine. Elle rappelle également que le sentier du Quesnoy relève d'une problématique strictement privée, et que le propriétaire du terrain a intenté une action en justice afin de mettre un terme à la situation problématique. Enfin, en ce qui concerne le présent dossier, la Bourgmestre informe l'assemblée que la demandeuse a pour projet, grâce notamment à l'aboutissement de ce dossier, la création d'un splendide espace végétalisé, orienté autour des activités de réflexologie. Elle estime par ailleurs cette demande de suppression de sentier parfaitement pertinente, ce sentier n'étant plus utilisé depuis au moins 30 ans.

La Présidente propose que la thématique générale des sentiers soit abordée lors d'une prochaine séance, mais rappelle que ce n'est pas le sujet du présent point. Elle demande par conséquent que les membres de l'assemblée se concentrent à nouveau sur le dossier ici évoqué.

Mr Delhaye marque son accord sur la demande de la Présidente, tout en souhaitant souligner que c'est un mauvais signal qui est ici envoyé.

Le Conseil communal,

Vu la demande introduite en date du 17 septembre 2018 par une citoyenne demeurant au n°7 de la rue de Ghlin à 7050 Jurbise, qui nous informe du fait qu'elle compte acheter le terrain situé à l'arrière de la propriété de sa voisine sise au n°5 de la rue de Ghlin à Jurbise ;

Considérant qu'entre les deux propriétés se trouve le sentier vicinal n°27 d'une largeur de 1 mètre, communément appelé « sentier de Blanques pocher » ;

Considérant que la demandeuse souhaite la désaffectation de ce sentier qui n'est plus utilisé, d'après elle, depuis plus de 30 ans ;

Considérant que le sentier n°27 longe la parcelle cadastrée section B n°585 b 2 (propriété de la demandeuse), la parcelle cadastrée section B n°584 L2 (propriété de la voisine évoquée ci-dessus), et la parcelle cadastrée section B n°586 w 3, copropriété des propriétaires de la Résidence Saint-Aubert (immeuble à appartements le long de la RN 56 ;

Considérant qu'une partie de ce sentier a déjà été désaffectée en date 3 janvier 1951 ;

Considérant le dossier de photographies mis à disposition du Conseil communal, et dont le contenu atteste de l'absence d'usage du sentier depuis plusieurs années (végétation abondante à l'extrémité du sentier et tourniquet hors d'usage) ;

Considérant que la demandeuse justifie l'installation d'une porte fermant l'accès à ce sentier, voici plus de 30 ans, de par les incivilités régulièrement constatées à l'époque, des déchets et immondices en tous genres y étant régulièrement déversés

Considérant que sur base du plan dressé par le Géomètre Meunier, une enquête publique sera réalisée par la Commune conformément au Décret du 6 février 2014 relatif à la Voirie communale et que l'avis du Commissaire-voyer du Hainaut Ingénierie Technique, et celui de la C.C.A.T.M., seront sollicités ;

Considérant qu'en sa séance du 22 octobre 2018, le Collège communal a décidé de remettre un avis préalable favorable de principe sur la demande et décidé de soumettre celle-ci à la décision du Conseil communal, compétent pour toute création, modification ou suppression de voiries communales ou vicinales ;

Décide, avec 15 voix pour et 3 contre – Mme Carion, et Mrs Delhaye et Auquière votent contre :

Article 1 : De lancer la procédure sur base du décret voirie du 6 février 2014 pour la suppression du sentier n°27 comme décrit dans le dossier et tracé sur plan.

Article 2 : de lancer l'enquête publique, d'écrire à tous les propriétaires riverains, de solliciter l'avis du H.I.T. et de la C.C.A.T.M.

29. Travaux – Adhésion de la Commune à la centrale d'énergie Renowatt – approbation

Après la présentation de ce point par la Bourgmestre, en charge des Travaux, Mr Anquière demande si les délais pour la réalisation des premières étapes du projet Renowatt, telle que la réalisation d'une analyse technique, sont déjà connus. La Bourgmestre lui répond par la négative, l'étape actuelle consistant à concrétiser l'adhésion communale

Le Conseil Communal,

Vu les dispositions européennes en matière d'efficacité énergétique, imposant aux gestionnaires des bâtiments publics d'établir un cadastre précis des bâtiments pour l'horizon 2025, d'élaborer une feuille de route visant à l'amélioration de la performance énergétique et d'établir une stratégie de rénovation de ces derniers ;

Vu la Loi du 17 juin 2016, article 47 § 4 et relatif aux activités d'achats centralisés et centrales d'achats, stipulant que « *les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées. Ces marchés publics de services peuvent également comprendre la fourniture d'activités d'achat auxiliaires* » ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Attendu la mise en place du guichet unique RENOWATT, destiné à accompagner les Communes et CPAS à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics, en visant les bâtiments nécessitant des travaux de rénovation, en pratiquant le pooling de ces bâtiments et en jouant le rôle de centrale d'achat ;

Attendu que cet accompagnement est gratuit jusqu'à la conclusion des contrats de performance énergétique et ce, grâce à une subvention ELENA provenant de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ainsi que par l'intermédiaire de la Région Wallonne ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat RENOWATT et ses annexes ;

Considérant l'intérêt du Collège communal d'adhérer à la centrale d'achat RENOWATT ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er. - D'adhérer à la centrale d'achats RENOWATT par la signature de la convention proposée.

Article 2. - De transmettre une copie de la présente délibération et de la convention à RENOWATT ainsi qu'au Directeur financier pour disposition et suites voulues.

Article 3. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

30. Travaux – Entretien de voirie - Exercice 2018 - Aménagement de trottoirs rue des Déportés 3ème phase. Mode de passation, conditions et CSCh – approbation

Tout en présentant ce point, la Bourgmestre propose à l'assemblée d'adapter légèrement le projet de CSCh, de telle manière à ce que les travaux de réfection de la voirie ne se limitent pas à une largeur de 4 mètres, mais porte sur la largeur totale de la voirie.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché “Entretien de voirie - Exercice 2018 - Aménagement de trottoirs rue des Déportés 3ème phase” a été attribué à Hainaut Ingénierie Technique, rue de Valenciennes, 58 à 7301 Hornu ;

Considérant le cahier des charges N° AC/11602018/0001 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, rue de Valenciennes, 58 à 7301 Hornu ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 276.414,85 € hors TVA ou 334.461,97 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire de l'exercice 2019 du Budget communal, articlel 421/73260 :20190040.2019 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 30 août 2018, et que cet avis de légalité, favorable, a été accordé par le Directeur financier le 7 février 2019 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° AC/11602018/0001 et le montant estimé du marché “Entretien de voirie - Exercice 2018 - Aménagement de trottoirs rue des Déportés 3ème phase”, établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, rue de Valenciennes, 58 à 7301 Hornu. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des

charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 276.414,85 € hors TVA ou 334.461,97 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire de l'exercice 2019 du Budget communal, articlel 421/73260 :20190040.2019

Article 5. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

- 31. Travaux** – Marché cadre relatif à la désignation d'un auteur de projets pour divers marché d'honoraires : Etude et contrôle des travaux d'amélioration et d'entretien d'infrastructures routières et hydrauliques, d'espaces publics et d'abords de bâtiments publics. Mode de passation, conditions, CSCh et liste de prestataires – **approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-14-ND relatif au marché "Etude et contrôle des travaux d'amélioration et d'entretien d'infrastructures routières et hydrauliques, d'espaces publics et d'abords de bâtiments publics" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.000,00 € hors TVA ou 124.710,74 €, TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 48 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 762/73360 : 20150085.2016, 421/73360 : 20190012.2019, 421/73360 : 20190016.2019, 421/73360 :

20190051.2019, 421/73360 : 20190065.2019, 421/73360 : 20190065.2019, 425/73360 : 20190063.2019 et 482/73360 : 20190020.25019. ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur financier en date du 12 février 2019 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été obtenu en date du 20 février 2019 et qu'il s'avère favorable ;

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 12 février 2019 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2019-14-ND et le montant estimé du marché "Etude et contrôle des travaux d'amélioration et d'entretien d'infrastructures routières et hydrauliques, d'espaces publics et d'abords de bâtiments publics", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.000,00 € hors TVA ou 124.710,74 €, TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De consulter les trois prestataires suivants pour remettre offre dans le cadre de la procédure :

- Cabinet de Géomètres Meunier s.p.r.l., rue Albert Ier, 12 à 7050 JURBISE

- IDEA, Rue de Nimy, 53 à 7000 MONS

- Hainaut Ingénierie Technique, rue Saint-Antoine, 1 à 7021 Havré ;

Article 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au 762/73360 : 20150085.2016, 421/73360 : 20190012.2019, 421/73360 : 20190016.2019, 421/73360 : 20190051.2019, 421/73360 : 20190065.2019, 421/73360 : 20190065.2019, 425/73360 : 20190063.2019 et 482/73360 : 20190020.25019..

Article 5. - De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 26 mars 2019 à 15h00.

Article 6. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

32. Motion de la Liste du Bourgmestre en faveur de la suppression progressive des plastiques à usage unique dans l'ensemble des services communaux – **approbation**

Après présentation de cette motion, Mr Auquière propose d'encourager également les utilisateurs des salles communales à viser le « zéro plastique ». La Bourgmestre marque son accord sur cette proposition.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la problématique mondiale liée à l'utilisation du plastique et aux dégâts environnementaux que celui-ci peut causer ;

Considérant que la lutte contre le réchauffement climatique est devenue une des priorités majeures des citoyens et que le monde politique doit prendre ses responsabilités à chaque niveau de pouvoir ;

Considérant qu'en tant « qu'Acteur publique » la Commune de Jurbise dispose d'une responsabilité en matière de lutte contre la prolifération des déchets plastiques ;

Considérant que les produits comme les poubelles, les récipients (bouteille en plastique, etc.), les sacs, les chaises, le matériel de bureau, le plastique à usage unique, les seaux, les outillages, etc... ont une durée de vie limitée et doivent être changés, pour certains, régulièrement ;

Considérant que les actions concrètes peuvent/doivent être menées au sein de l'administration communale afin de diminuer son empreinte « plastique » en lien avec tout le personnel ;

Considérant qu'un signal fort peut ainsi être donné et que notre commune peut montrer l'exemple ;

Considérant que des petites actions au quotidien peuvent modifier les mentalités et faire prendre conscience des risques de ne pas changer son comportement ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : De supprimer les plastiques à usage unique dans l'ensemble des services communaux.

Article 2 : De s'engager durablement dans un processus concret de suppression des objets plastiques au sein de l'administration communale de Jurbise en prévoyant :

- L'insertion dans les cahiers des charges d'une clause prévoyant l'obligation pour tout soumissionnaire de privilégier une solution dans la matière la plus respectueuse de l'environnement pour l'objet en question en lien avec sa production et son « temps de vie » ;
- La mise en place de critères spécifiques d'attribution liés à cette protection de l'environnement le tout en lien avec le travail de l'éco-conseiller(e) de la commune.

Article 3 : D'œuvrer au quotidien pour que l'ensemble des services communaux voit son utilisation de plastique diminuée voire supprimée.

33. Motion de la Liste du Bourgmestre en faveur des circuits-courts – approbation

Mr Delbaye demande confirmation que cette motion vise également les cantines scolaires, ce à quoi la Bourgmestre lui répond par l'affirmative.

Mr Delbaye demande également confirmation qu'il est bien légal de privilégier les commerces locaux à travers les procédures de marché public. La Bourgmestre lui répond par l'affirmative, à partir du moment où les critères d'attribution du marché le prévoient.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'existence de circuits courts définis comme un mode de commercialisation de produits agricoles ou horticoles, qu'ils soient bruts ou transformés, dans lequel au maximum un intermédiaire intervient entre le producteur et le consommateur ;

Considérant le soutien du Gouvernement wallon et du Ministre de l'agriculture dans la promotion de circuits courts en Wallonie ;

Considérant l'existence de l'Agence APAQ-W qui est chargée par le Gouvernement wallon d'encourager et de faciliter l'approvisionnement des collectivités en produits d'origine agricole et horticole, tenant compte de la réglementation en matière de marchés publics ;

Considérant les nombreux avantages des circuits courts parmi lesquels : la proximité géographique ; le retour à un mode de vie plus sain via une alimentation durable ; l'encouragement à la consommation de produits locaux par les collectivités ; fournir un dispositif simple dans les relations entre acheteurs et fournisseurs, tenant compte des règles de marchés publics ; la reconnaissance des métiers, d'un savoir-faire ; le renforcement des liens sociaux, etc.

Considérant la résolution approuvée par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles visant à servir des repas bio, abordables, issus de circuits courts et d'une agriculture paysanne dans l'ensemble des cantines scolaires de Wallonie et de Bruxelles.

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : Favoriser les circuits courts, l'alimentation et la consommation des productions locales.

Article 2 : Encourager une alimentation de qualité. La commune de Jurbise s'engage à recourir, tenant compte de la réglementation en matière de marchés publics, aux produits sains et locaux pour ses crèches, écoles, maisons de retraite, CPAS, etc.

Article 3 : De charger le Collège communal et les services compétents d'apporter son soutien aux producteurs locaux, situés sur le territoire de la commune ou à proximité à privilégier, tenant compte de la réglementation en matière de marchés publics, les produits locaux dans les achats de la commune et/ou des institutions qui y sont liées.

Article 4 : D'organiser des marchés « circuits courts » sur le territoire de la commune plusieurs fois par an avec la participation des producteurs locaux.

34. Motion du groupe Alternative citoyenne pour la mise à disposition d'un local de réunion aux associations de la commune de Jurbise

Pour le groupe Alternative citoyenne, Mr Auquière présente la motion suivante :

« Le Conseil Communal,

Vu la proposition de motion du groupe Alternative Citoyenne visant à la mise à disposition d'un local de réunion aux associations de la commune de Jurbise ;

Considérant l'existence d'associations diverses et variées dans l'entité de Jurbise (sportives, culturelles ou à vocation sociétale) ;

Considérant la nécessité pour ces associations de se réunir régulièrement pour organiser leurs activités ;

Considérant le manque de salles permettant de se réunir entre 10 et 20 personnes dans l'entité ;

Considérant l'existence du bâtiment destiné au Patro Saint-Eloi et le fait que ce bâtiment ne soit généralement pas occupé pendant la semaine ;

Le Conseil communal décide :

Article 1^{er} : d'autoriser la mise à disposition aux associations de l'entité d'un local de réunion au sein du bâtiment occupé par le Patro Saint-Eloi et ce à titre gracieux. Chaque association demandeuse pourra profiter de ce local et de cette gratuité, un maximum de 15 fois par an après en avoir fait la demande annuellement au Collège Communal. Seules les associations ayant leurs activités sur le territoire de l'entité pourront bénéficier de cette salle de réunion. La demande sera renouvelée annuellement.

Article 2 : de confier la gestion quotidienne de cette salle de réunion au Département des Affaires Générales, responsable de la location des salles ».

Après cette présentation, la Présidente fait remarquer qu'il lui semble difficile de quantifier l'ampleur réelle des besoins sur le territoire.

La Bourgmestre indique quant à elle à l'opposition qu'elle proposera à son groupe de voter contre cette motion, car elle estime que la mise en place d'une telle procédure nécessite d'analyser les besoins réels au regard des disponibilités des salles. Elle ajoute que le bâtiment actuellement utilisé par le Patro nécessite la réalisation d'importants travaux de rénovation, et qu'une piste envisagée serait de le mettre également à disposition de mouvements de jeunesse pour organiser leurs camps. La Bourgmestre conclut en indiquant qu'elle souhaite toutefois se montrer ouverte à la réflexion autour de la problématique ici évoquée, à savoir le besoin de salles des associations locales, et qu'une proposition pourra être faite à plus long terme.

Mrs Auquière et Delhaye insistent sur le fait qu'il s'agit d'un réel besoin pour les associations de l'entité.

Sur ce, la Présidente met au vote la proposition ci-dessus, et l'assemblée décide de la rejeter, avec 3 voix pour et 15 voix contre. Mme Carion, Mrs Delhaye et Auquière votent pour, tandis que le reste de l'assemblée vote contre.

35. Motion du groupe Alternative citoyenne pour convertir les cadeaux de naissance en chèques cadeaux à dépenser auprès des commerçants jurbisien

Pour le groupe Alternative citoyenne, Mme Carion présente la motion suivante :

« Le Conseil Communal,

Considérant que la Commune de Jurbise offre depuis plusieurs années des cadeaux de naissance aux nouveau-nés ;

Que même si comme cadeau, celui-ci est bien accueilli, le groupe Alternative Citoyenne considère qu'au lieu d'offrir un cadeau, il serait préférable à plusieurs titres de convertir la somme allouée dans ces cadeaux en chèques cadeaux à utiliser dans des commerces jurbisiens ;

Que certains parents préféreraient utiliser la somme dans l'achat de biens pour le bébé (langes...) ; que la consommation des biens est généralement plus réfléchie actuellement ;

Que le chèque permettrait d'accorder à chacun une liberté quant à son utilisation ;

Qu'enfin, le groupe Alternative Citoyenne souhaite que le chèque soit utilisé auprès des commerçants jurbisiens afin que le commerce local soit soutenu ;

Le Conseil communal décide :

Article 1^{er} : inviter le Collège communal à convertir la somme allouée dans les achats de cadeaux de naissance en chèques cadeaux à dépenser auprès des commerçants jurbisiens. »

Après cette présentation, la Bourgmestre indique à l'opposition que les parents qui sont rencontrés à l'occasion de la remise d'un cadeau pour leur nouveau-né, sont contents de ce cadeau et de la photo qui l'accompagne. Elle proposera donc à son groupe de ne pas voter cette motion, d'autant plus qu'elle estime difficile de vérifier comment le chèque qui serait offert, serait utilisé et à quel usage. L'intérêt du cadeau offert, est qu'il est acheté dans des commerces locaux, qui bénéficient donc de cette activité.

Mr Delhaye rétorque à la Bourgmestre qu'il serait tout à fait envisageable de cibler les commerces locaux par l'intermédiaire d'un chèque-cadeau, et qu'un tel chèque permettrait de diversifier les commerçants de l'entité. Mr Delhaye en profite pour faire remarquer qu'il trouve regrettable que l'ensemble du Conseil communal ne soit pas convié lors de ces cérémonies.

Sur ce, la Présidente met au vote la proposition ci-dessus, et l'assemblée décide de la rejeter, avec 3 voix pour et 15 voix contre. Mme Carion, Mrs Delhaye et Auquièr votent pour, tandis que le reste de l'assemblée vote contre.

36. Mise en place d'une Commission de la Bourgmestre – information

La Bourgmestre commence à présenter certaines modalités de fonctionnement de cette Commission ; toutefois, Mr Delhaye estime, pour l'opposition, qu'il eut été nécessaire de fournir un document reprenant ces modalités, et ce avant la séance de ce jour.

La Bourgmestre propose dès lors à Mr Delhaye de reporter ce point, ce que celui-ci accepte.

37. Déclaration de Politique Générale de la majorité pour la mandature 2018-2024

Pour la majorité, la Bourgmestre lit à l'assemblée la Déclaration de Politique Générale :

Déclaration de politique générale

Introduction

Conformément au Code de la démocratie locale, la majorité en place est tenue de présenter au conseil communal une déclaration de politique générale couvrant la durée de son mandat et

comportant les principaux projets politiques qui seront développés au cours des six prochaines années.

La déclinaison des actions se présentera sous la forme d'un plan stratégique transversal (volet externe et interne).

Aujourd'hui, comme hier, la volonté du Collège communal et des mandataires de la majorité *Liste du Bourgmestre* est claire : tous veulent inscrire Jurbise dans un programme qui s'articulera autour d'axes principaux et qui viseront à offrir un service optimal à la population tout en sauvegardant l'équilibre financier et en garantissant une fiscalité modérée. Nous aurons à cœur de développer des projets qui visent à améliorer encore davantage la qualité de vie et garantissent un épanouissement de nos concitoyens.

Nous souhaitons :

- * une commune où la sécurité est assurée et renforcée,
- * une commune au coeur de laquelle la qualité de vie est privilégiée et qui fait éclore ses valeurs par-delà les frontières,
- * une commune qui garantit l'éducation et l'épanouissement des enfants et des jeunes ,
- * une commune qui permet à chacun de s'épanouir par les activités du corps et de l'esprit
- * une commune qui renforce la cohésion sociale et encourage la participation citoyenne

Sécurité des personnes et des biens

Nous souhaitons avant-tout œuvrer pour la sécurité des biens et des citoyens et sécuriser les voiries. La sécurité est en effet un droit fondamental. Dans cette perspective, nous souhaitons installer de nouvelles caméras de surveillance mais aussi renforcer les campagnes « je veille sur mes voisins ». Tout citoyen a besoin de protéger ses biens. Nous maintenons donc l'octroi d'une prime lors de l'installation d'un système d'alarme et développerons les conseils en matière de techno-prévention. Pour accroître la sécurité sur nos routes, nous développerons également un plan de mobilité pour le centre de Jurbise qui nous permettra de mettre en avant nos priorités en matière de sécurité routière. Et pour favoriser l'utilisation des transports en communs pour nos étudiants, une prime sera accordée pour l'abonnement scolaire.

Afin de renforcer la sécurité routière, nous multiplierons, en collaboration avec la police locale, les actions de prévention et les contrôles mais aussi nous allons renforcer les sanctions administratives notamment en matière de stationnement dangereux.

Nous conjuguerons les campagnes de prévention mais aussi la répression.

Et parce que les jeunes sont des cibles privilégiées, nous mènerons des actions de prévention dans le but d'éviter les dérives sociétales.

Qualité de vie et mise en valeur de ses atouts

La qualité de vie sera parmi nos priorités car nous voulons garantir aux Jurbisiens un quotidien harmonieux.

Nous sommes également soucieux de soutenir nos commerçants locaux, d'encourager les jeunes dans leurs démarches et de proposer des produits sains dans nos cantines.

Nous souhaitons dans cette optique développer une cuisine centrale qui permettra de confectionner les repas de nos crèches, écoles mais aussi de nos seniors.

Nous allons modifier nos critères de marchés publics afin de favoriser les producteurs locaux. La volonté de l'équipe est de privilégier les circuits courts et la consommation locale.

Soutenir nos agriculteurs en les sensibilisant aux règles respectant notre environnement et protégeant notre climat sera un axe important pour le collège en place.

Et parce que la qualité de vie est souvent reconnue chez nous et que nous mettons tout en oeuvre pour la privilégier dans divers aspects du quotidien, nous sommes en cours d'adhésion au réseau Cittaslow.

Et c'est avec cet objectif aussi de mettre en avant le potentiel de notre verte entité que nous créerons un guichet touristique et veillerons à assurer une mise en valeur de notre patrimoine tout en assurant l'entretien et l'aménagement des sites patrimoniaux, historiques et naturels.

Le bien-être animal fera également l'objet d'attentions. Nous souhaitons que les propriétaires d'animaux domestiques puissent trouver dans notre entité des services qui leur permettent de s'épanouir tels que l'aménagement d'une aire de jeux et santé spécialement conçue pour leurs compagnons à quatre pattes

Et parce que privilégier l'âme de nos villages est important, parce qu'accroître la convivialité et renforcer les espaces de vie est essentiel, une place sera réaménagée comme ce fut le cas lors de la précédente mandature.

En terme d'énergie, la Commune de Jurbise s'inscrit pleinement dans l'ensemble des plans et projets développés avec les autorités supérieures, l'IDEA et d'autres partenaires des pouvoirs locaux.

Le schéma de structure communal sera modernisé et amendé afin de répondre à l'évolution de notre commune, notamment en ce qui concerne la voirie régionale, axe d'entrée de notre entité.

Une réflexion sera également menée dans le but de développer un PCDR sur la Commune.

Education et encadrement de nos enfants

L'enseignement communal est diversifié et de qualité. Les élèves bénéficient d'un programme qui garantit l'apprentissage des compétences fondamentales et qui leur permet de développer un regard ouvert sur le monde.

Nous souhaitons multiplier des expériences uniques mais aussi proposer plus de voyages et des projets qui stimulent les écoliers afin de leur permettre de multiplier les rencontres, les échanges et

la solidarité. La nature et la sensibilisation à la protection de l'environnement et au climat doivent aussi faire partie intégrante des activités scolaires. Nous encouragerons les potagers scolaires, les réflexions sur le développement durable et les actions diverses visant la préservation de notre terre. Et parce que le sport est un vecteur de développement capital, nous voulons encourager la pratique d'activités, proposer des animations bien-être visant à constituer un esprit sain dans un corps sain et organiser diverses rencontres sportives interscolaires.

Dans un monde toujours plus ouvert, il est important que nos écoles s'ouvrent aux différentes langues, raison pour laquelle nous relancerons les échanges linguistiques.

Offrir un enseignement de qualité ne peut se faire que dans des conditions matérielles correctes. Il est donc nécessaire que notre commune poursuive l'entretien régulier et la modernisation de nos bâtiments scolaires. Un accent particulier sera mis sur l'entretien et l'extension des sanitaires. La sécurité aux abords de nos 3 écoles sera renforcée également.

Notre programme d'activités extra-scolaires s'est étoffé ces dernières années. Nous souhaitons promouvoir tant les activités culturelles que sportives et ludiques qui permettent à l'enfant d'occuper son temps libre de manière intelligente et constructive.

L'accueil de la jeunesse sera modernisé dans le but de pouvoir accueillir des camps de jeunesse.

Culture et sports pour s'épanouir

Pour poursuivre le dynamisme insufflé en matière culturelle depuis quelques années, nous souhaitons proposer un programme annuel pluridisciplinaire mais aussi créer une Fabrique culturelle qui permette l'émergence de nouveaux projets, créer des espaces innovants et répondre ainsi aux attentes d'un public varié.

Au niveau de la lecture, autre vecteur indispensable en matière culturelle, nous souhaitons renforcer l'accès à l'univers livresque en proposant les services d'une bibliothèque mobile. Et parce que l'accès à la lecture dès le plus jeune âge est important, un Salon du Livre de la Jeunesse sera mis sur pied.

Au niveau des sports, un cadastre des clubs sera réalisé de même que des assises seront organisées afin que chacun puisse tester les différentes disciplines et trouver celle qui lui garantira un épanouissement.

Cohésion sociale et participation citoyenne

Les seniors continueront à bénéficier de services leur permettant de rester à leur domicile autant que possible. Cependant, la construction maison de repos et de soins reste une priorité.

Pour ce qui est des plus jeunes citoyens, leur accueil sera amplifié avec la création d'une troisième crèche pour faire face à la demande croissante.

Dans un souci de bonne gestion, nous multiplierons les synergies avec le CPAS de Jurbise pour

maintenir tous les services offerts à la population et rationaliser certains pôles.

Nous souhaitons également renforcer la participation citoyenne. Elle commence tôt avec notamment le conseil communal des enfants dont le règlement a été revu afin de mieux correspondre aux attentes des conseillers mais aussi leur permettre d'être de meilleurs acteurs dans leur commune. Il pourrait s'adjoindre d'un conseil communal des ados.

Aussi, l'étude quant à la réalisation d'un bâtiment commun est inscrite au budget afin de centraliser tous les services de la Commune et du CPAS et ainsi réaliser une rationalisation importante des coûts de fonctionnement et augmenter l'efficacité des services.

Conclusion

Dans quelques semaines, ces projets et autres motivations inscrites en résumé dans cette note seront détaillés dans un Plan Stratégique Transversal qui fixera les objectifs stratégiques, en parfaite collaboration avec l'administration et l'ensemble de son personnel.

Avec le PST et la déclaration de politique communale, nous voulons fixer une ligne de conduite à court, moyen et long terme. Notre société évolue et les pouvoirs publics doivent s'adapter eux aussi à ces évolutions. Nous espérons que la supracommunalité se développera et que les provinces et la région wallonne notamment avanceront en partenariat avec les communes !

Enfin, soulignons que tous ces projets, nous souhaitons les mettre en place en poursuivant une gestion rigoureuse des finances communales. Nous développons une vision à long terme en maximisant la recherche de subsides auprès des autres niveaux de pouvoir dont nous dépendons par ailleurs pour mettre en place des projets qui souvent nécessitent de nombreuses démarches administratives.

A l'issue de la lecture de cette Déclaration, Mr Delhaye commence en faisant remarquer qu'il note dans celle-ci plusieurs intentions intéressantes à explorer, et qu'il conviendra de vérifier à travers le Plan Stratégique Transversal. Au regard du projet de modernisation du Schéma de Structure communale, Mr Delhaye propose d'y ajouter un aspect participatif des citoyens, sur la même dynamique que celle découverte à Eupen cette semaine.

Il exprime également son regret de ne pas voir figurer dans cette Déclaration la moindre orientation budgétaire, permettant de faire le lien entre les projets et les évolutions financières.

Enfin, certains projets évoqués suscitent encore des interrogations : le rapprochement entre la Commune et le CPAS, la Fabrique culturelle, la bibliothèque mobile ou encore l'établissement d'une nouvelle crèche, projet qui devra être lié avec le dossier de la crèche des Mini-Pouss.

Sur ce, la Présidente soumet la Déclaration de Politique Générale à l'adoption de l'assemblée. Cette Déclaration est adoptée avec 15 voix pour et 3 abstentions. Mme Carion, Mrs Delhaye et Auquièrre s'abstiennent.

38. Question(s) orale(s).

Pour le groupe Alternative citoyenne, Mr Auquièrre pose la première question suivante :

« Nous constatons régulièrement sur les réseaux sociaux des questions relatives aux producteurs locaux ou aux commerces qui écoulent ces produits. Nous leurs rappelons systématiquement qu'une brochure a été éditée par l'Administration Communale mais force est de constater que cela ne suffit pas. Questions :

- reste-t-il des brochures et sont-elles disponibles à l'accueil de la Masion Communale?
- serait-il possible de le signaler régulièrement dans les actualités du site web de la Commune?
- si ce n'est pas déjà d'application, serait-il possible de transmettre cette brochure dans un welcome pack à destination des nouveaux arrivants?
- serait-il possible de retranscrire le contenu de cette brochure (où à tout le moins une partie de celle-ci) dans le site web de la commune ? »

La Bourgmestre répond positivement à l'ensemble des questions de Mr Auquière.

Pour le groupe Alternative citoyenne, Mr Auquière pose la seconde question suivante :

« Après 2 interpellations concernant la sécurité devant la gare de Jurbise, je ne constate toujours aucune évolution à ce sujet.

- Qu'attend la commune, pour lancer une étude sur le réaménagement de cet espace pour le rendre plus sûr?
- Qu'est-ce qui empêche de refaire le passage pour piéton situé en face de la Poste?
- La Commune a-t-elle prévu un trottoir et un passage sécurisés pour que des piétons qui seraient déposés au bout de l'Impasse des Viaducs afin qu'ils puissent rejoindre les quais de la gare en toute sécurité via la nouvelle entrée du passage sous voie. »

La Bourgmestre apporte les éléments de réponse suivants à Mr Auquière :

« Une reconfiguration du Plateau de la Gare a été élaborée récemment par les Services de Police et le Service Sécurité-Prévention communal suite à la fin des travaux de construction de l'immeuble à appartements comprenant le site Epicura, les travaux élaborés au sein même du bâtiment de la gare de Jurbise, ainsi que des travaux sur les quais et voies ferrées réalisés par Infrabel dernièrement.

Suite à la construction de l'immeuble à appartements, certaines places de stationnement au niveau de la rue de la Fabrique ont été perdues.

L'occupation de l'espace public dans le cadre de ces différents chantiers n'a pas permis de procéder au renouvellement du marquage du Plateau de la gare plus tôt. Ce marquage, organisant le stationnement des véhicules de manière plus efficace, est pris en charge totalement par la Commune de Jurbise.

Le réaménagement du Plateau de la gare (prévu dans le courant mars-avril 2019) rencontrera les objectifs suivants :

- tiendra compte de la mise en œuvre du nouveau parking ;
- garantira la libre circulation des véhicules et véhicules de secours jusqu'au fond de la rue de la Fabrique et d'atteindre plus aisément les quais et le bâtiment de la gare avec une largeur de voirie à 4m50 et en fin de voirie à 6 mètres, permettant également le passage aisé des bus TEC qui pourront réaliser un tour complet du Plateau de la Gare, ce qui n'était pas le cas avec la configuration actuelle ;
- permettra de gagner 9 places « riverains » pour la rue de la Gare sur les 86 places du Plateau de la Gare complet.
- le stationnement en épi a été privilégié, en zones de 10 mètres de longueur, afin de gagner des places de stationnement.

- les zones de stationnement tiennent compte des véhicules plus conséquent de type « SUV » et autres.
- la législation en matière de sanction administrative pour l'arrêt et le stationnement.

Le budget 2019 tient compte de l'ensemble de ces aménagements et a été augmenté en fonction des besoins pour la réalisation des projets pour l'année 2019, à savoir :

- 30.000 € pour l'achat de signalisation routière et petits équipements de voirie
- 8.000 € pour des prestations de tiers pour la signalisation routière via des marquages routiers : renouvellement des passages pour piétons, de tous les dispositifs de chicanes

La police mène, depuis plusieurs mois, une politique répressive importante en matière d'infraction à l'arrêt et au stationnement, s'y adjoindra l'Agent Constatateur communal. L'accès au nouveau parking de la gare ne sera réservé que pour les voitures, car l'espace est insuffisant pour y intégrer un trottoir en raison des deux bandes de circulation et de la présence de la rivière du Rieu de Jurbise. A cet effet, un panneau C19 sera placé à l'entrée du chemin d'accès du nouveau parking.

Concernant les piétons, une zone trottoir est présente à l'Impasse du Viaduc, possibilité d'y accéder via les passerelles du Viaduc de Jurbise.

Une nouvelle piste est à exploiter, créer une petite zone « dépose minute » à la Route d'Ath pour l'arrêt de 3 véhicules le temps du chargement/déchargement près de la Banque BNP jusqu'au deuxième portail en bois de la propriété privée, les navetteurs pourraient y être déposés en toute sécurité et emprunter le trottoir qui descend directement vers la gare.

Les navetteurs seront avertis via un Flyer qui sera distribué prochainement ».

A l'issue de cette réponse, Mr Auquière demande également confirmation que le passage à piétons sera bien repeint, ce que la Bourgmestre lui confirme.

Plus aucune question orale n'étant posée, la Présidente déclare le huis clos.